**Modèle de délibération**

***Accueil d’une personne en période***

***de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo ou blason de la commune ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la commune ou de l’établissement public*

Délibération n° … *(Année)* – … *(n° d’ordre)*

**Accueil d’une personne**

**en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du *Conseil[[1]](#footnote-1) … de ou du[[2]](#footnote-2)* … *(préciser la dénomination de la collectivité territoriale ou de l’Etablissement)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Maire ou Président/ Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente* expose que l’article 20 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale, et le décret n°2014-1360 du 13 novembre 2014 ont précisé et harmonisé le cadre juridique applicable aux périodes de mise en situation en milieu professionnel – PMSMP pour des personnes, demandeurs d’emploi ou non en parcours d’insertion ou des salariés qui s’engagent dans un réorientation professionnelle.

Ainsi, la PMSMP concerne :

* **Des personnes sans activité en parcours d’insertion**, par exemple :
* Demandeurs d’emploi, inscrits ou non auprès de Pôle emploi ;
* Jeunes en demande d’insertion suivis par les missions locales ;
* Demandeurs d’emploi reconnus travailleurs handicapés, accompagnés par Pôle emploi ou des Cap emploi ;
* Bénéficiaires du RSA, au titre des actions mises en œuvre dans le cadre de leur contrat d’engagements.
* **Des personnes en activité engagées dans une démarche d’insertion ou de réorientation professionnelle, par exemple :**
* Salariés accompagnés par les structures de l’IAE (Insertion par l’Activité Economique), directement prescriptrices ;
* Travailleurs handicapés accueillis en ESAT (Etablissement et service d’aide par le travail) ou salariés d’entreprises adaptées ;
* Salariés en parcours emploi compétences, prescrit dans le cadre du contrat unique d’insertion (CUI) ;
* Salariés menacés d’inaptitude dans le cadre d’une démarche de maintien dans l’emploi ou de reconversion ;
* Salariés engagés dans une démarche active de recherche d’emploi, inscrits à ce titre à Pôle emploi, notamment dans le cadre d’anticipation de difficultés économiques.

La PMSMP est proposée à ces personnes :

* soit par des organismes prescripteurs **de plein droit**, expressément désignés par la loi :
* Pôle emploi ;
* les missions locales ;
* les Cap emploi ;
* les structures d’insertion par l’activité économique (SIAE), à l’exception des Entreprises de travail temporaire d’insertion (ETTI) : entreprises d’insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d’insertion (ACI).
* **Soit par des prescripteurs « mandatés » à cet effet** par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liés soit à Pôle emploi, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné (ex : un Département pour les personnes relevant du RSA sur son territoire).

La PMSMP permet à ces personnes de :

* découvrir un métier ou un secteur d’activité
* confirmer un projet professionnel
* initier une démarche de recrutement

En aucun cas, elle ne peut être mise en œuvre pour exécuter une tâche régulière correspondant à un emploi permanent, ni pour faire face à un accroissement temporaire de l’activité, ni pour occuper un emploi saisonnier, ni pour remplacer un agent absent au sein de la collectivité territoriale ou de l’établissement.

**Elle est conclue pour une durée maximale d’un mois (de date à date)**, mais elle peut être effectuée de manière continue ou discontinue. Elle peut être exceptionnellement renouvelée en cas de non atteinte du ou des objectifs définis. La durée maximale de toutes les périodes cumulées, pour un même bénéficiaire et dans une même structure d’accueil, ne peut pas dépasser deux mois sur une période de 12 mois ;

Pendant cette période, le bénéficiaire n’est pas considéré comme :

* Un stagiaire de la formation professionnelle. La personne n’a pas le statut de stagiaire.
* Un agent **de la** collectivité territoriale ou de l’établissement. **il n’est pas rémunéré par *elle ou lui***
* Un salarié mis à disposition ou prêté

Il conserve le statut, le régime d’indemnisation ou la rémunération dont il bénéficiait antérieurement. **S’il est salarié, il retrouve son poste de travail à l’issue de la période**.

**Elles font l’objet d’une convention normalisée conclue entre le bénéficiaire, la structure d’accueil, le prescripteur, la structure d’accompagnement** (si différente du prescripteur) et l’employeur (si le bénéficiaire est salarié). A cet égard, **un bénéficiaire salarié en insertion des SIAE** (Structures d’Insertion par l’Activité Economique) **ou en contrat aidé** peut effectuer une PMSMP soit en maintenant son contrat de travail soit en le suspendant. Dans les deux cas, le bénéficiaire réintègrera son poste de travail ou un poste équivalent au terme de la période.

**La convention de mise en situation en milieu professionnel** est matérialisée par un [formulaire Cerfa](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13912.do).

Au regard de la sollicitation de (nom de l’organisme prescripteur) pour la situation de Monsieur ou Madame (Nom, prénom du bénéficiaire) qui s’engage dans une démarche de (présentation succincte de la démarche de la personne bénéficiaire), il est proposé au Conseil[[3]](#footnote-3) de valider et d’autoriser la conclusion d’une convention de mise en situation en milieu professionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l’EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L5135-1 à L.5135-8 et *D.5132-10-1 à D.5132-10-4 ; D.5132-26-1 à D.5132-26-4 ; D.5132-43-14 à D.5132-43-4 ; D.5134-50-1 à D.5134-50-3 ; D.5134-71-1 à D.5134-71-3 ; D.5135-1 à D.5135-8 [[4]](#footnote-4),*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire, notamment son article 48,

Vu l’arrêté du 13 novembre 2014 relatif aux modèles de déclaration des conventions de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l’article L.5135-4 du Code du travail,

Vu la circulaire n° DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation professionnelle,

Considérant l’intérêt de recourir au dispositif de PMSMP pour accompagner des demandeurs d’emploi ou des salariés en reconversion professionnelle et leur offrir la possibilité de découvrir la diversité et la richesse des métiers de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[5]](#footnote-5), (indication des votes):

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de suffrages exprimés : |  |
| Votes Pour : |  |
| Votes Contre : |  |
| Abstention : |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D’approuver la mise en place au sein de la collectivité territoriale ou de l’établissement du dispositif d’accompagnement vers l’emploi dénommé « période de mise en situation en milieu professionnel »

**Article 2 :**

D’autoriser *Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* à signer la convention de période de mise en situation en milieu professionnel et les documents subséquents

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 4 :**

Que *Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Le *Maire ou le-la Président/Présidente*

*NOM Prénom*

Le … *(date)*

1. *municipal /départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)
2. *la commune, département, la Région, la Métropole, la communauté urbaine, la communauté d’agglomération, la communauté de communes, le syndicat* [↑](#footnote-ref-2)
3. municipal /départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration [↑](#footnote-ref-3)
4. Conserver les articles réglementaires correspondant à l’organisme prescripteur [↑](#footnote-ref-4)
5. municipal /départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration [↑](#footnote-ref-5)